Image not found or type unknown

Pour avoir la nationalité française

Par **Khadraoui wassila**, le **20/11/2016** à **23:25**

Bonjour je suis madame khadraoui wassila eps dahmene je suis né le 23.11 1982.Marié j'ai 2enfants. Ma mère vie en France et elle a la nationalité française je voulais savoire esque j'ai droit à la nationalité moi au mes enfants sachant que j'ai des frère et soeurs qui ont la nationalité aussi et que j'ai déjà étudiés en France pendant toute une année a l'âge de 8ans(1992)et que toute ma petite famille à le visa de circulation ont à fait plusieurs allée et retour

Par **youris**, le **21/11/2016** à **10:49**

Bonjour,
Une des conditions essentielles pour obtenir la nationalité française est la résidence en france.
Je suppose que votre mère a eu la nationalité française alors que vous étiez majeure.
Salutations

Par **Khadraoui wassila**, le **21/11/2016** à **14:26**

Bonjour .Ma mère réside en France elle est divorcé de mon père depuis1986.elle a eu la nationalité en 2003 et aussi notre livré de famille français c juste que ya que ma grande soeur qui est inscrite elle est marié en france , moi et mon autre soeur qui vie en Algérie avec moi non.Mais ce que je veus savoir aussi esque nos enfants en droit à la nationalité parce que la grand mère est française. Ils sont mineurs
merci de me répondre

Par **youris**, le **22/11/2016** à **10:09**

Bonjour,
Ce qui compte pour la nationalité française par filiation, c'est la nationalité française de votre père ou de votre mère.
La nationalité française de votre grand mère ne permet pas à vos enfants d'avoir la nationalité française.!
Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés